



VILLENAVE D'ORNON

Construction de la Ferme de Baugé et projet d'exploitation en élevage ovin et caprin

Modalités financières d'attribution du fonds de concours

CONVENTION

Entre :

La Commune de Villenave d'Ornon, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville - Rue du Professeur Calmette - BP 97 – 33883 Villenave d'Ornon Cedex, représentée par M. Patrick PUJOL, maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du 24 septembre 2013,

ci-après dénommée « **la Commune** »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, dûment représentée par son président M. Vincent FELTESSE, en vertu de la délibération n° 2013/0803 du conseil de communauté en date du 25 octobre 2013,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de Villenave d'Ornon s'est engagée, depuis 2006, date de la délégation du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département, dans le projet de valorisation de la Vallée de l'Eau Blanche.

Au terme de 6 années, la Commune est aujourd'hui propriétaire de 24 ha de terrain de l'Espace Naturel Sensible qui couvre un territoire de 80 ha.

Dès les premières années, la Commune a engagé des actions destinées à restaurer les terrains en friche de ce site en donnant une priorité aux prairies humides qui présentent un potentiel faune et flore plus important (espèces protégées par les directives européennes et les textes nationaux).

En parallèle de ces actions expérimentales, un plan de gestion a été élaboré avec les partenaires compétents et l'appui d'un bureau d'étude spécialisé. En septembre 2010, ce plan de gestion validé a permis d'engager un programme d'actions de 5 ans à compter de 2011, année de démarrage. La Commune, à ce jour, développe la 3^e année de gestion de son Espace Naturel Sensible avec des résultats exceptionnels en termes de richesse de la biodiversité.

Dès 2009, un projet pilote d'entretien pastoral sur la zone humide a été initié participant à la restauration des parcelles acquises par la commune.

Cette expérience est menée pendant 3 années avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine, dans le cadre d'un projet global d'entretien pastoral à l'échelle du département.

En 2012, au regard des bilans concluants en matière de richesse sur la biodiversité et de la surface de prairies acquises (20 ha), la Commune s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture pour étudier l'opportunité d'installer, de manière pérenne, un éleveur. L'objectif est double : entretenir des parcelles de manière raisonnée (la Charte Natura 2000 a été signée pour cette partie bocagère) et exploiter le potentiel économique de ce territoire abandonné par les agriculteurs et éleveurs.

Une étude technico-économique a été sollicitée pour vérifier la viabilité d'une exploitation d'élevage, activité agricole la plus adaptée au secteur.

Deux scénarios sont apparus envisageables :

- un élevage ovin lait de 200 brebis en transformation fromagère,
- un élevage caprin de 50 à 60 chèvres avec transformation fromagère et un élevage ovin de 100 brebis avec production viande.

Le choix de la Commune s'est porté sur la seconde proposition pour permettre à la fois de diversifier la production (et améliorer la viabilité de l'exploitation), mais également pour répondre au double objectif d'entretenir le site de l'ENS et de Baugé dont les caractéristiques, en termes de pâturage, correspondent aux 2 types d'élevage (prairies et sous bois).

Cette opération est inscrite au contrat de co-développement 2012-2014 de la commune de Villenave-d'Ornon (fiche action n° 24).

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Villenave d'Ornon au titre de la construction de la Ferme de Baugé et du projet d'exploitation en élevage ovin et caprin.

Article 2 : Montant de la subvention

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au contrat de co-développement 2012-2014 signé entre la Commune et la Communauté, la participation communautaire s'effectuera sous forme de fonds de concours pour la somme de 190 345 € correspondant à 30 % du montant total de l'opération estimée à 631 059 € H.T.

2.1. Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

| Dépenses prévisionnelles (€ HT) | | Recettes prévisionnelles (€) | |
|--|------------------|--|------------------|
| - France Télécom Mission Ingénierie | 560 | Conseil Régional (14,26 %) | 90 000 |
| - EDF mission ingénierie | 1 500 | | |
| - Contrat Maîtrise d'œuvre | 40 800 | Conseil Général (14,26 %) | 90 000 |
| - Révision des prix estimés à 5 % des honoraires | 2 040 | Agence de l'Eau (7,92 %) | 50 000 |
| - Mission OPC à prévoir | 9 024 | | |
| - Bureau de contrôle total mission | 14 920 | Communauté urbaine de Bordeaux (30,16 %) | 190 345 |
| - Coordonnateur SPS | 2 940 | | |
| - Géomètre bornage ou relevé topo | 1 600 | | |
| - Étude de sol | 4 235 | Commune de Villenave d'Ornon (33,40 %) | 210 714 |
| - Frais de Publicité pour consultation MOE et Entreprise | 1 000 | | |
| - Reproduction plans et dossiers | 500 | | |
| - Travaux raccordement eau | 3 000 | | |
| - Travaux de raccordement EDF grossissement compteur à étudier | 2 009 | | |
| - Travaux de raccordement eaux pluviales | 3 000 | | |
| - Taxe raccordement à l'égout | 7 501 | | |
| - Réserve pour imprévu | 930 | | |
| - Montant estimatif des travaux | 510 000 | | |
| - Révision des prix du marché de travaux estimé à 5 % du montant | 25 500 | | |
| TOTAL | 631 059 € | TOTAL | 631 059 € |

2.2. Participation communautaire

En application de l'article L5215-26 du CGCT, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 190 345 €, versé dans les conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté se libérera de ce fonds de concours dans les conditions fixées ci-dessous :

- Un premier acompte d'un montant de 95 172,50 €, soit 50 %, à la notification de la présente convention ;
- Le solde d'un montant de 95 172,50 €, soit 50 % après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-après :

- justificatifs de paiement,
- récapitulatif des factures acquittées par le comptable public,
- bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
- copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit dès règlement du solde du fonds de concours versé dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 5 : Condition de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux. À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

Article 6 : Clause de publicité

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

Article 7 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le :

**pour la Commune,
le maire,**

**pour la Communauté
le président,**

Patrick PUJOL

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

| | Budget prévisionnel | Budget définitif | Écart (en € et %) | Commentaires |
|---------------------------|---------------------|------------------|-------------------|--------------|
| DÉPENSES | | | | |
| | | | | |
| TOTAL DES DÉPENSES | | | | |
| RECETTES | | | | |
| | | | | |
| TOTAL DES RECETTES | | | | |
| SOLDE | | | | |